

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-258

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes / DSEC**

40-2022-07-19-00011 - AP 2022-691 autorisation abattage arbres réalisation  
pare feu commune de Mano (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-07-19-00011

AP 2022-691 autorisation abattage arbres  
réalisation pare feu commune de Mano

**ARRÊTÉ 2022- 691 RELATIF À L'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES EN VUE DE LA  
RÉALISATION EN URGENCE DE PARE-FEUX FACE AU PÉRIL IMMINENT D'INCENDIE SUR  
LA COMMUNE DE MANO**

**La Préfète des Landes**

**VU** le code forestier, notamment le titre III consacré à la défense et lutte contre les incendies de forêt ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.130-1 ;

**VU** le code civil ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI Préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies des préfets de la Gironde, des Landes, et du Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 31-2022-CMEEFPP du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète ;

**VU** le placement du département des Landes en vigilance rouge feux de forêt le 15 juillet 2022 ;

**VU** l'urgence et le risque de péril imminent posé par l'incendie dans la zone de Landiras en Gironde ;

**Considérant** que la situation de l'incendie dans la zone de Landiras en Gironde, en cours depuis le mardi 12 juillet 2022, est jugée critique par le service départemental d'incendie et de secours et que le feu continue de progresser rapidement sur différents fronts, dans des conditions météorologiques très défavorables ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité de sauvegarder les vies humaines et de préserver les biens menacés par la progression de l'incendie ;

**Considérant** la nécessité de faciliter les opérations de secours et d'assurer la sécurité des pompiers intervenant dans la lutte contre l'incendie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour limiter la progression de l'incendie, de procéder à la mise en place de pare-feux consistant à créer des bandes déboisées, et de débiter ces travaux sans délai à l'avant de la zone de progression du feu ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfète des Landes :

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté s'applique à la commune de MANO.

**Article 2 :** Les agents des entreprises de travaux forestiers et de coopératives forestières, sous la coordination de l'union landaise des ASA de DFCI et en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Landes, sont autorisés à abattre les arbres dont la coupe est nécessaire à la réalisation de lignes pare-feux jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 inclus.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, le directeur de la DFCI des Landes, le maire de la commune de Mano sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan le 19 juillet 2022.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Cyrille LEFEUVRE